

Séance ordinaire du 19 mai 2022

L'an 2022, le 19 mai à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Sylvie FONTENEAU.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFFEUILLADE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENT :

Monsieur Pierre DURAND,
Madame Sybil PHILIPPE

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric CHALARD

Date de convocation : 13/05/2022

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20

D. 2022-05- 03 : Prolongation de la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Dans le cadre de sa politique de développement économique la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence instaure le présent règlement d'attribution des aides aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Vu le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aide de minimis ;

Vu le décret n° 2007-1282 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes et notamment celles relevant du développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme),

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine adopté le 19 décembre 2016 et la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Les rives de la Laurence,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de :

- Valider la prolongation du règlement d'attribution des aides financières aux entreprises de la Communauté de Communes
- Autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant de convention relatif à cette prolongation

Fait à Saint-Loubès, le 24 mai 2022

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr